

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1054 SGCB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Achat de friandises – Année 2023

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'acheter des friandises à l'occasion des Fêtes de Noël pour les différents établissements de la ville,
- la consultation fixant la date limite de remise des offres au 19 juillet 2023 à 12 heures,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- le classement de la société COMAX à Tremblay en France (93290) classée première pour les lots 1 à 7 et la société SODICA à Longueil Annel (60150) classée première pour le lot 8 après analyse des offres,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de confier à compter du 1er août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, la fourniture de friandises à l'occasion des Fêtes de Noël comme suit :

- **Lot 1 – Friandises de Noël – classes maternelles (enfants de 2 à 5 ans)**
Société COMAX
dont le siège se trouve 56 rue Henri Farman
93290 TREMBLAY EN FRANCE
pour un montant estimatif de 2 050,00 € HT
- **Lot 2 – Friandises de Noël – classes élémentaires (enfants de 6 à 11 ans)**
Société COMAX
dont le siège se trouve 56 rue Henri Farman
93290 TREMBLAY EN FRANCE
pour un montant estimatif de 3 025,00 HT
- **Lot 3 – Friandises de Noël – enfants du personnel (enfants de 0 à 6 ans)**
Société COMAX
dont le siège se trouve 56 rue Henri Farman
93290 TREMBLAY EN FRANCE
pour un montant estimatif de 287,50 HT
- **Lot 4 – Friandises de Noël – enfants du personnel (enfants de 7 à 14 ans)**
Société COMAX
dont le siège se trouve 56 rue Henri Farman
93290 TREMBLAY EN FRANCE
pour un montant estimatif de 287,50 € HT

- **Lot 5 – Friandises de Noël – Consultations des Nourrissons**
Société COMAX
dont le siège se trouve 56 rue Henri Farman
93290 TREMBLAY EN FRANCE
pour un montant estimatif de 346,67 € HT
- **Lot 6 – Friandises de Noël – jeunes adultes en situation de handicap jusque 7 ans**
Société COMAX
dont le siège se trouve 56 rue Henri Farman
93290 TREMBLAY EN FRANCE
pour un montant estimatif de 58,33 € HT
- **Lot 7 – Friandises de Noël – jeunes adultes en situation de handicap de 7 ans à 17 ans**
Société COMAX
dont le siège se trouve 56 rue Henri Farman
93290 TREMBLAY EN FRANCE
pour un montant estimatif de 75,00 € HT
- **Lot 8 – Friandises de Noël – autres établissements**
Société SODICA
dont le siège se trouve 100 rue Bernard Bordier – ZAC Champ Sainte-Croix – RN 32 –
BP 80089
60150 LONGUEIL ANNEL cedex
pour un montant estimatif de 287,50 € HT

et de signer toutes les pièces découlant de ce marché.

Fait à Longuenesse, le 1er août 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 03/08/2023